

Maisons-Alfort, le 9 avril 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise
sur le marché du produit biocide DELEGOL CRYPTOCOX

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société CID LINES France de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **DELEGOL CRYPTOCOX** dont le produit de référence est KENOCOX (AMM n° BTR0223), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial DELEGOL CRYPTOCOX.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DELEGOL CRYPTOCOX est un biocide de type 3 composé de 38 % m/m de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et de 2,5 % m/m des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures se présentant sous la forme liquide.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine 2) composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
N° CAS :	1) 2372-82-9 2) 68424-85-1
Type de produit :	3

CONSIDERANT

- Que la préparation DELEGOL CRYPTOCOX est déclarée identique au produit KENOCOX, dont l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0223, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20130080, du produit DELEGOL CRYPTOCOX, second nom commercial du produit KENOCOX (AMM n° BTR0223).

Le produit DELEGOL CRYPTOCOX devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation des substances actives lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine et composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, TP3